

Bruxelles, le 26 juin 2023

Lettre ouverte au
Sous-Comité pour la prévention de la torture
et autres peines ou traitements
cruels, inhumains ou dégradants (SPT)
Organisation des Nations Unies
par la Coalition OPCAT

Mesdames, Messieurs,

À l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de torture du 26 juin, les organisations non gouvernementales (ONG) signataires de cette lettre souhaitent vous faire part de leur préoccupation à l'égard du retard de l'État belge dans la ratification et le suivi de la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT).

En effet, si c'est dès 2005 que notre pays a signé cet important traité international, il demeure l'un des derniers du continent européen à ne pas avoir mis en place ce que requiert la prévention contre la torture et contre les peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment et, surtout, le Mécanisme national de prévention (MNP) que tout État partie se doit de mettre en place.

Pourtant, par une loi votée le 19 juillet 2018 à l'unanimité par la Chambre des Représentants (parlement fédéral), le Gouvernement belge est habilité à ratifier l'OPCAT au nom de notre pays. Cependant, aucun des gouvernements fédéraux successifs, depuis 2018, n'est parvenu à faire promulguer cette loi.

Malgré son architecture institutionnelle complexe, la Belgique n'est pas le seul pays dans lequel la mise en place d'un MNP conforme aux Principes de Paris doit être conçue.

En relation constante avec la plupart de nos ONG, les administrations publiques de tous les niveaux de pouvoir (le niveau fédéral et celui des entités fédérées, Communautés et Régions) et les cabinets ministériels compétents ont maintes fois pris connaissance des préoccupations de la société civile à l'égard des divers scénarios envisagés pour parvenir à la ratification de l'OPCAT.

Nos organisations sont particulièrement préoccupées par le projet de mise en place de mécanisme de prévention de la torture et des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants qui a été élaboré au sein de l'exécutif fédéral et qui devrait être prochainement débattu à la Chambre. En effet, en premier lieu, il ne s'agit pas d'un mécanisme national puisqu'il ne concerne en réalité que les lieux de privation de liberté qui relèvent de la compétence fédérale, remettant à de futurs accords le contrôle de ceux dépendant de la compétence des entités fédérées ou d'une compétence mixte (entités fédérées et niveau fédéral), sans qu'aucune date ne soit précisée. En

second lieu, l'avant-projet de loi fait référence aux « lieux de privation de liberté » et non aux lieux où des personnes se trouvent privées de liberté. Aussi, comme nous le craignons, de nombreux lieux continueront de ne faire l'objet d'aucun contrôle pendant une durée indéterminée.

Par ailleurs, et comme notre coalition l'avait déjà souligné, le format retenu pour ce mécanisme de prévention est insatisfaisant quant à sa complexité et à son manque de lisibilité pour les premières personnes concernées, les personnes privées de liberté, faisant perdre tout effet utile à ce mécanisme de prévention de la torture (à cet égard, voir l'avis ci-joint de notre coalition).

Cet avant-projet de loi intervient par ailleurs alors que le gouvernement fédéral entend réviser la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, et notamment les missions de contrôle du Conseil central de surveillance pénitentiaire, lequel met en avant une « restriction de [sa] mission de surveillance » (à ce sujet, voir la communication en date du 15 juin 2023 du CCSP).

Malgré l'engagement pris par la Belgique depuis près de deux décennies, malgré les condamnations multiples de l'État belge par la Cour européenne des droits de l'Homme, malgré les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture, force est de constater que la Belgique n'est pas près de se doter d'un mécanisme de prévention de la torture conforme aux standards internationaux.

En soutien aux personnes privées de liberté en Belgique, notre coalition d'ONG exprime donc son vif mécontentement devant la lenteur des exécutifs fédéraux successifs pour mettre en place un MNP efficace et face au choix opéré quant à sa forme, laquelle ne permettra manifestement pas d'atteindre l'objectif, auquel l'État belge a souscrit, de lutter contre la torture et contre les mauvais traitements.

Nos ONG, dont aucune n'a de prétention à assumer la charge du MNP, ont pour seul objectif d'assurer le relais d'une voix citoyenne, éclairée et vigilante.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de votre aimable attention.

Organisations signataires :

ACAT-Belgique et FIACAT
Centre d'Action Laïque
Coalition Move
Défense des enfants International Belgique
Gang des Vieux en colère
I.Care
Ligue des Droits Humains
Observatoire international des prisons